

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2020 A 20 H 45

*Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Nathalie LAURENT, M. Michel DARTEVEL, M. Patrice PRETOT, Mme Isabelle GAINET, M. Pierre CLAUSSE, M. Ghislain VICAIRE, Mme Laurence JACQUIER, M. Emmanuel LACOMBE, Mme Corinne BERTRAND, Mme Bénédicte CHARITE, M. David HUMBERT*

*Membres absents et excusés : Mme Isabelle LEFEVRE, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; Mme Anne HENRY, excusée, pouvoir à M. Maxime GROSHENRY ; Mme Mireille PICARD, excusée, pouvoir à M. Christophe FAIVRE-PIERRET ; Mme Christina MARCHAND, excusée, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT ; M. David BOILLIN, excusé, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY*

*Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY*

*Secrétaire : M. Ghislain VICAIRE*

## ORDRE DU JOUR :

- **Convention SATE**
- **Achat foncier KOLLY**
- **Licence IV (Baraque des Violons)**
- **Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire**
- **CNAS (Comité National d'Actions Sociales) : Election d'un délégué élu et d'un délégué agent**
- **Questions diverses**

Le Maire propose de rattacher les points suivants à l'ordre du jour :

- ✓ **Admission en non-valeur**
- ✓ **Chemin rural de Vorbillon – Réfection – Demande de subvention au Conseil Départemental**
- ✓ **Aménagement de l'entrée du village de Foucherans : choix de l'entreprise**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ces points à l'ordre du jour.

## CONVENTION SATE

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application, notamment le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019, encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- o 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- o 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la commune doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en oeuvre.

Afin de pouvoir bénéficier, en 2020, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, selon les modalités exposées précédemment, notre collectivité doit aujourd'hui en exprimer la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, régies par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et par décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et leurs groupements,
- Décide de solliciter, pour 2020, l'assistance technique du Département du Doubs dans le(s) domaine(s) suivant(s) :
  - ✓ Assainissement collectif
  - ✓ et ou/ressource en eau potable,
- Décide d'inscrire, (si la contribution excède 25 €) au budget 2020, une enveloppe de 457 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,

NB : le montant de l'enveloppe doit être calculé comme suit :

Rémunération du SATE en 2019 (en €) = population DGF x tarif du domaine d'intervention sollicité auprès du Département

Sur la base du tarif suivant pour chaque domaine d'intervention du SATE :

- 0,30 € par habitant et par (tn pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

## **ACHAT FONCIER KOLLY**

M. Nicolas DEMOLY, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle au Conseil Municipal les démarches effectuées pour l'achat de la parcelle ZA 56 (Tarcenay) appartenant à M. et Mme Laurent KOLLY, d'une surface de 21 a 20 ca.

Les services de l'ONF ont été sollicités pour l'estimation de cette parcelle. Un devis de 200.00 € a été établi mais il sera annulé en cas d'acquisition par la commune.

Après estimation par les services de l'ONF (estimation faite à hauteur de 539.00 €), M. Nicolas DEMOLY propose d'acquérir cette parcelle pour un montant de 550.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'achat de cette parcelle et autorise M. le Maire à signer tout acte se référant à cet achat.

## **LICENCE IV (BARAQUE DES VIOLONS)**

Le Maire informe le conseil municipal que le propriétaire du fonds de commerce du restaurant « La Baraque des Violons », M. Jean-Baptiste Roux, qui a cessé son activité il y a plusieurs mois, souhaite céder sa licence IV à consommer sur place.

Le Maire explique l'intérêt qu'il y a pour la commune à acquérir cette licence pour qu'elle reste sur le territoire communal et ainsi favoriser l'implantation d'un futur commerce.

M. Roux a fait une proposition de vente à la commune de Tarcenay-Foucherans pour un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, accepte à l'unanimité, d'acquiescer la licence IV appartenant à M. Jean-Baptiste ROUX, pour un montant de 5 000.00 € (cinq mille euros) et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires en vue de cette acquisition.

## DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier de la Préfecture (bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité) indique que certains points de la délibération n° 2020-06-05 du 4 juin 2020 ne sont pas clairement encadrés

Suite aux élections municipales, le Maire expose, que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (*article L 2122-22*) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide par vote à bulletin secret, pour la durée du présent mandat et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de confier au Maire, les délégations suivantes :

1° d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, soit 2 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (500 000 € annuel / unitaire), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs, qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant de offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 15° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal soit 10 000 euros ;
- 17° de donner, application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 500 000 euros par année civile ;
- 20° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 21° de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérateurs d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros ;
- 23° de demander à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;
- 24° de procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 20 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

## **CNAS (COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES) : ELECTION D' UN DELEGUE ELU ET D' UN DELEGUE AGENT**

Par délibération n° 65-2019 du 11 avril 2019, le Conseil Municipal de la commune de Tarcenay-Foucherans a décidé d'adhérer au Comité National d'Actions Social (CNAS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au sein de chaque collectivité adhérente, il convient de désigner deux délégués : un délégué élu, désigné par l'assemblée délibérante ; un délégué agent, désigné librement par la collectivité.

La durée du mandat des délégués locaux est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité adhérente au sein du CNAS et constituent la base militante du CNAS.

Chaque adhérent du CNAS est invité à participer à la vie des instances, et notamment de sa délégation départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- M. Michel DARTEVEL, conseiller délégué, en qualité de délégué élu
- Mme Annie ALLEMANDET, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité de délégué agent

## **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la demande d'admission en non-valeur pour deux taxes d'urbanisme concernant deux permis de construire de 2010 pour un montant total de 9 793.00 €, soit :

- 3 930.00 € - PC 55810N0014 – M. REINHARDT Gilles
- 5 863.00 € - PC 55810N0019 - M. TONDELIER Ludovic

Il informe également le Conseil Municipal qu'il convient de donner un avis (favorable ou défavorable) pour cette admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne un avis défavorable à cette demande d'admission en non-valeur.

## **CHEMIN RURAL DE VORBILLON – REFECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réfection du chemin rural de Vorbillon sur le village de Foucherans.

Une estimation évalue le coût de ces travaux à 16 107,50 € HT soit 19 329 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- S'engage à réaliser et à financer les travaux de réfection du chemin rural de Vorbillon dont le montant s'élève à 16 107,50 € HT
- Se prononce sur le plan de financement suivant :

Subventions du Département (29 % du montant HT 16 107,50 €)	4 671 €
Fonds libres :	<u>14 658 €</u>
Montant TTC	19 329 €
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental
- S'engage à réaliser les travaux à compter de la date de notification de la décision attributive de la subvention

## AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU VILLAGE DE FOUCHERANS : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-07-07 du 10 juillet 2020 concernant le projet d'aménagements de sécurité à l'entrée du village de Foucherans au croisement de la RD 112 et de la rue du Fiètre.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, pour ces travaux, 3 entreprises ont été sollicitées : TP Mourot, TP Bonnefoy et Roger Martin.

Seulement 2 entreprises ont répondu à cette offre :

- TP Bonnefoy pour un montant de 36 999.50 € HT soit 44 399.40 € TTC
- TP Mourot pour un montant de 40 615.00 € HT soit 48 738.00 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise TP Bonnefoy pour effectuer ces travaux

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Achat bâtiment communal

Le Maire informe le Conseil Municipal que la signature auprès du cabinet notarial pour l'achat du futur bâtiment communal est prévu le 18/09/2020.

Une demande de prêt pour financer cette opération sera faite auprès de plusieurs organismes financiers.

### ➤ Droit de préemption urbaine

Le Maire a eu une demande pour un droit de préemption urbaine concernant les parcelles ZM 147 et 148. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter sur ces parcelles.

## LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

n° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération
2020-08-01	Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire (annule et remplace la délibération n° 2020-06-05 du 4 juin 2020)
2020-08-02	Chemin rural de Vorbillon – Réfection – Demande de subvention au Conseil Départemental
2020-08-03	CNAS (Comité National d'Action Social) : élection d'un délégué élu et d'un délégué agent
2020-08-04	SATE (Service Départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) - Convention
2020-08-05	Admission en non-valeur
2020-08-06	Licence IV à consommer sur place : acquisition
2020-08-07	Aménagement de l'entrée du village de Foucherans : choix de l'entreprise
2020-08-08	Achat foncier KOLLY

**CONSEILLERS PRESENTS**

<b>NOM</b>	<b>P : Présent AE : Absent Excusé DP : Donne Pouvoir à</b>	<b>SIGNATURE</b>
GROSHENRY Maxime	P	
DEMOLY Nicolas	P	
Isabelle LEFEBVRE	DP à Patrice PRETOT	
Christophe FAIVRE-PIERRET	P	
Anne HENRY	DP à Maxime GROSHENRY	
Patrice PRETOT	P	
Michel DARTEVEL	P	
Mireille PICARD	DP à Christophe FAIVRE-PIERRET	
Laurence JACQUIER	P	
Isabelle GAINET	P	
Nathalie LAURENT	P	
Christina MARCHAND	DP à Nathalie LAURENT	
Bénédicte CHARITE	P	
Corinne BERTRAND	P	
Ghislain VICAIRE	P	
David BOILLIN	DP à Nicolas DEMOLY	
Pierre CLAUSSE	P	
Emmanuel LACOMBE	P	
David HUMBERT	P	

Atteste avoir participé à la réunion du Conseil Municipal du 28 août 2020 à 20 h 45 et approuve le Procès-Verbal ci-dessus.